



Envoyé en préfecture le 28/02/2020
Reçu en préfecture le 28/02/2020
Affiché le
ID : 066-246600449-20200227-05_20_SUBVPALAU-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 05/2020

**Demande de financement auprès de l'Etat, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et
du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
pour la Création d'espaces de réception sur le site Palauda - THUIR**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de développement économique

CONSIDERANT l'estimation prévisionnelle de l'opération, et le plan de financement tel que rappelé ci-dessous

DECIDE

Article 1 : Il est précisé le plan de financement pour les travaux de création d'espaces de réception sur le site Palauda, à Thuir, tel que ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	1.009.000€	Aides publiques :		
		Etat	339.024€	30%
		Région	226.016€	20%
Ingénierie	121.080€	Département	339.024€	30%
		Autofinancement	226.016€	20%
TOTAL	1.130.080 €	TOTAL	1.130.080 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement – chapitre 23 et chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès de l'Etat pour 30 % du montant de l'opération, soit 339.024€

Article 4 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès de la Région Occitanie Pyrénées-méditerranée pour 20 % du montant de l'opération, soit 226 016€

Article 5 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès du Département pour 30% du montant de l'opération, soit 339.024€

Article 6 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 27/02/2020

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

le Président
René OLIVE